



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2013

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Lyon Part-Dieu - Partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2013**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Lyon Part-Dieu - Partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision du 12 octobre 2016, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la restructuration et du réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu à Lyon 3° et approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Auparavant depuis 2012, plusieurs phases de concertation volontaires et réglementaires ont été menées à l'échelle du projet Part Dieu, lequel englobe la restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures du PEM Ouest.

Par délibération n° 2012-3218, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à titre volontaire sur le projet. L'objectif était de partager les enjeux du projet avec ses acteurs et partenaires, les habitants et usagers, les associations du périmètre, ainsi que de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions.

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan intermédiaire, pour la période de septembre 2012 à fin janvier 2013, approuvé par délibération n° 2013-4229 du 21 octobre 2013.

Par délibération n° 2013-3908 du 27 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, réglementaire aux projets du PEM de Lyon Part-Dieu et de la création de la voie L au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme. Cette concertation était commune aux opérations des différents maîtres d'ouvrage concernés (Communauté urbaine, SNCF Gares et RFF).

Pour la création de la ZAC Part-Dieu Ouest, dans laquelle s'inscrit la partie ouest du projet de PEM, une nouvelle étape de concertation a été initiée par l'ouverture réglementaire de la concertation préalable à cette création par délibération du Conseil n° 2014-0411 du 3 novembre 2014.

La concertation réglementaire a eu une durée de 6 mois. Cette dernière, qui a porté notamment sur l'étude d'impact, a été prolongée de 4 mois par délibération du Conseil n° 2015-0411 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de cette concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC et créé ladite ZAC.

A la suite de cette concertation, par trois délibérations en date du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact mise à jour, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu, l'aventat n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon et approuvé le programme des équipements publics définitif.

La procédure de DUP initiée porte spécifiquement sur les aménagements à réaliser en partie ouest du PEM dans le calendrier contraint imposé par la rénovation de la gare. En effet, la désaturation de la gare doit être engagée rapidement, avec les aménagements et constructions associées, de façon également à optimiser le déroulement des travaux en minimisant les nuisances associées à cette rénovation, et étaler le besoin d'investissements publics, et ce avant les autres opérations qui seront engagées ultérieurement, sur la partie « est » du PEM, suivant l'avancement des études.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP,

l'autorité environnementale représentée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu un avis le 25 janvier 2017 sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact. En réponse à cet avis, la Métropole a complété, avant enquête, le dossier d'utilité publique par le biais d'un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale.

Le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu a fait l'objet d'une enquête publique en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 17 février 2017.

Cette enquête s'est déroulée du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus à la mairie de Lyon 3° sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, le 17 janvier 2017.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet après avoir relevé notamment que toutes les opérations qui le constituent « répondent soit à des contraintes soit à des objectifs légitimés », qu'elles correspondent aux besoins « de préserver les accès à la gare par tous modes de déplacement », de remédier « à la congestion que tout à chacun peut constater aujourd'hui », le développement de l'offre hôtelière et de bureaux concomitant participant aussi au « positionnement de la Métropole au niveau européen et international ».

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a, par un courrier du 7 juin 2017 réceptionné le même jour, sollicité la Métropole afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Ces constats ont conduit à l'élaboration du projet de restructuration du PEM, suite à une réflexion conduite par l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés selon une démarche itérative, progressive et alimentée par la procédure de concertation préalable avec la population.

Le projet de restructuration du PEM vise à désaturer la gare de façon significative et durable. Il s'accompagne de l'agrandissement et de la réorganisation de la gare et de la création de nouveaux accès aux voies. Il consiste pour ce qui concerne directement la Métropole, en la restructuration des fonctionnalités liées aux transports avec le renouvellement des voiries et espaces publics, ainsi que la création d'infrastructures d'accès. Ce projet s'accompagne également d'une opération immobilière mixte (projet Vinci Immobilier Entreprise) en prise directe avec la gare et destinée à accueillir des locaux de bureaux et un hôtel sur la place Béraudier.

Le maintien et le renforcement du PEM de la Part-Dieu en hypercentralité urbaine est nécessaire, tout en assurant son insertion urbaine, en lui conférant une identité forte, et en lui permettant de continuer à participer au rayonnement de la Métropole et du quartier Part-Dieu. Au vu de l'ampleur du projet et des besoins à satisfaire à court terme, sa réalisation sera toutefois échelonnée dans le temps.

Le caractère d'intérêt général du projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu est justifié par les améliorations qu'il apportera pour les usagers du PEM et du quartier : habitants, travailleurs, touristes, etc.

Les opérations projetées sont nécessaires pour permettre le renforcement des intermodalités dans le quartier hypercentral qu'est la Part-Dieu et assurer une meilleure insertion du pôle d'échanges et de la gare dans le tissu urbain local à l'ouest des voies ferrées, participant ainsi à la réalisation des objectifs du projet PEM.

L'objet de l'opération

Pour restructurer et réaménager les espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu, il est prévu la réalisation d'un programme de travaux consistant en :

- la création d'une surface d'échanges desserrée et connectée, organisée autour d'une place basse sous l'actuelle place Béraudier, donnant accès à la station de métro, à une station de taxis, une vélostation,
- la réalisation d'une place publique métropolitaine à la place de l'actuelle place Béraudier, offrant une perspective sur la ville et sur les équipements majeurs du quartier (gare, centre commercial et bibliothèque),
- la redéfinition des espaces publics du quartier pour faciliter les usages et interactions en reconnectant les différents espaces et accompagner cette recomposition des moyens permettant d'en améliorer la lisibilité (signalétique, éléments de repérage, etc.) et le confort (mobilier urbain, etc.),
- la réorganisation des pôles de transports en commun de surface, et des circulations routières d'accès, avec l'allongement de la trémie Vivier Merle, le réaménagement des pôles bus du boulevard Vivier Merle et l'ensemble de la voirie.

Sur le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP), le projet prévoit également le réaménagement de la gare en façade de la place, la création de la galerie d'accès aux quais au niveau de l'avenue Pompidou et des emprises situées sous les immeubles bordant l'actuelle place Béraudier.

Ainsi, le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu participera à la réalisation de l'ensemble du programme projeté par les différents maîtres d'ouvrage sur cette partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest.

Le programme de construction se compose des éléments suivants :

- au droit de la gare : l'augmentation de la surface dédiée aux voyageurs (l'extension de la façade ouest sur la place Béraudier, permettant l'augmentation de la superficie du hall d'échanges, la création de galeries déambulatoires de services et commerces latéralement aux voies ferrées, dont la galerie Béraudier) et la création des halls Pompidou est et ouest, en lien avec la création des nouveaux accès à partir de la galerie Pompidou,
- sur la place Béraudier, à l'ouest des voies ferrées, la galerie Béraudier permettra de relier l'entrée principale actuelle de la gare et l'avenue Georges Pompidou. Sa création nécessitera la démolition des hôtels, du bâtiment de l'horloge et du bâtiment "l'Orient" (B2), en lien avec l'opération "VIE",
- la galerie Béraudier comportera un rez-de-chaussée et 2 étages accueillant des commerces, ainsi que des services aux voyageurs,
- le hall Béraudier, qui constitue l'entrée principale de la gare, sera agrandi et avancé sur la place Béraudier de façon à offrir davantage d'espace d'attente aux usagers. Il sera connecté à la galerie Béraudier,
- au niveau de la galerie Pompidou, l'opération consiste en la création d'un nouvel accès à chaque quai (A/B, C/D, E/F, G/H, I/J, K/L). Ces accès aux quais seront accessibles par la galerie Pompidou créée sous la moitié nord du pont-rail existant,
- au niveau des hôtels actuels, la création de VIE, ensemble immobilier projeté comprend la réalisation d'une tour de bureaux de 170 mètres de haut et d'un bâtiment hôtel de 33 mètres de haut. Du côté de

l'avenue Georges Pompidou, un décroché permettra la création d'un parvis sud en partie abrité et d'une terrasse pour les bureaux,

- au niveau du parking Béraudier, les travaux consisteront en la création d'un volume de 3 niveaux de sous-sol de stationnement répondant aux besoins de VIE sous la place Basse.

L'enquête publique

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'utilité publique du projet sans aucune réserve.

Par rapport aux commentaires formulés par le commissaire-enquêteur, la Métropole entend effectivement assurer le suivi de l'opération, maintenir la démarche d'information permanente du public sur l'avancement du projet d'ores et déjà en place avec la diffusion d'informations via le site internet et les permanences tenues au sein de la Maison du projet, contribuer à ce que les mesures prévues par les maîtres d'ouvrage en matière de réduction des impacts soient respectées et à ce que l'étude d'impact globale du projet soit actualisée/complétée lorsqu'il s'agira de réaliser la partie " est " du PEM.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête et de demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la déclaration d'utilité publique du projet, dont l'intérêt général est réaffirmé ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend note de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur et de ses commentaires.

2° - Réaffirme, à la suite de l'enquête et des avis et observations formulées l'intérêt général du projet de restructuration et du réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu sur la commune de Lyon 3°, aux motifs suivants :

- désaturation de la gare de façon significative et durable par l'agrandissement et la réorganisation de celle-ci et la création de nouveaux accès aux voies,

- restructuration des fonctionnalités liées aux transports avec le renouvellement des voiries et espaces publics ainsi que la création d'infrastructures d'accès et de stationnement,

- développement d'une opération immobilière mixte en prise directe avec la gare destinée à accueillir des locaux de bureaux et un hôtel sur la place Béraudier,

- renforcement des intermodalités dans le quartier hypercentral de la Part-Dieu assurant une meilleure insertion du pôle d'échange et de la gare dans le tissu urbain local à l'ouest des voies ferrées,

- création d'une identité forte faisant du quartier Lyon Part-Dieu une destination prisée et appréciée des métropolitains et un espace d'accueil qualitatif pour tous.

3° - Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de déclaration d'utilité publique pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.